

Montreuil, le 9 juillet 2021

Avis de l'UFMICT-CGT sur une possible obligation vaccinale anti-Covid des soignant·e·s

L'UFMICT-CGT soutient la campagne de vaccination mais dénonce le dénigrement et la tentative de division des soignants.

Hier héros, les soignant·e·s subissent aujourd'hui encore une campagne de stigmatisation issue d'un pouvoir qui tente de masquer ses lourdes responsabilités et carences.

Ainsi, la désorganisation du système de santé ne serait pas due à la pénurie de lits, d'équipements de protection, d'effectifs ; ne serait pas due à l'absence de moyens pour « tester-tracer-isoler », mais au refus d'une partie des soignant·e·s à se faire vacciner !

Ne s'agit-il pas surtout d'une diversion à la veille d'une hypothétique 4^{ème} vague ?

Pourtant, tout le monde l'a constaté, les soignant·e·s ont seul·e·s empêché son total effondrement. En cette période de vacances, elles/ils assument toujours toutes les lourdes conséquences sanitaires de la crise en tentant d'en minimiser les effets délétères sur la population.

En focalisant sa politique de santé sur la seule vaccination, une fois de plus, le gouvernement fait fausse route. En se dirigeant vers la contrainte législative en ciblant les soignant·e·s, il commet une faute, car :

CETTE MESURE SERAIT INUTILE.

Le taux de vaccination réel des soignant·e·s est déjà très important, bien supérieur à ce que certains annoncent pour justifier une mesure coercitive. (Les soignant·e·s ne se font pas forcément vacciner au sein de leur établissement).

De plus, nombreux sont celles et ceux qui bénéficient toujours d'une immunité naturelle de par leur contamination liée essentiellement au manque de protections adaptées.

CETTE MESURE SERAIT INEFFICACE :

Les infections nosocomiales, marginales vis-à-vis de la propagation du virus SARS Cov 2, sont loin d'être liées aux seul·e·s soignant·e·s. Dès lors, toute personne en contact avec le patient (en particulier les accompagnants et les familles) devrait être soumise à l'obligation vaccinale si elle se justifiait.

CETTE MESURE SERAIT CONTRE-PRODUCTIVE, VOIRE DANGEREUSE :

La diminution du portage et du risque de transmission du SARS Cov 2 après vaccination ne fait pas consensus. Elle apparaît au mieux partielle.

Les mesures de prévention que pratiquent au quotidien tou·te·s les soignant·e·s s'imposent donc toujours. La première responsabilité du gouvernement est donc de leur fournir tous les moyens

nécessaires, pas de détourner de cette priorité vis-à-vis de la Covid-19 comme des autres pathologies transmissibles.

- Le grand public retiendrait que des professionnel-le-s de santé **en qui il a toujours eu confiance**, restent opposé.e.s à cette vaccination au point que l'exécutif politique serait contraint de légiférer. L'argument « contre feu » liant l'adhésion vaccinale des soignant-e-s à leur niveau de qualifications est spécieux.

On pourrait aussi relever que les liens d'intérêts avec les industriels ciblent surtout certaines professions. Ainsi, les 4 signataires de l'appel à l'obligation vaccinale des soignants mis en avant par *le Journal Du Dimanche* totalisent, à eux seuls, plus de 700 000 € de liens d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique.

De même, l'acte de vaccination anti covid-19 peut être rémunéré jusqu'à six fois plus selon la profession qui le réalise.

Enfin, plus largement, cela fait passer l'idée qu'il y aurait ainsi les vaccins importants, obligatoires, et ceux de moindre d'intérêt facultatifs.

EN CONCLUSION, L'UFMICT-CGT :

• **Soutient la campagne de vaccination volontaire de la population, en particulier à destination des sujets à risque.**

• En lien avec l'avis du CCNE (Comité Consultatif National d'Éthique) : exprime toutes ses réserves sur la vaccination anti covid-19 des mineurs, notamment ceux âgés de moins de 16 ans, et son opposition à celle des enfants de moins de 12 ans.

• Exige que soient soutenues toutes les autres mesures de lutttes contre la pandémie

• Alerte sur les dangers d'une mesure d'obligation vaccinale, en particulier si elle ciblait spécifiquement les soignant-e-s.

• Dénonce les pressions de certaines directions pour connaitre le statut vaccinal de leurs salarié.e.s.

Toute obligation serait inefficace et ouvrirait une nouvelle fois la voie à un autoritarisme s'opposant au droit commun et à la responsabilisation de tout-e citoyen-ne.

Une loi ne s'appliquant qu'aux soignant-e-s serait une fois de plus stigmatisante et en total décalage avec les obstacles à la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle.

Rappelle que le consentement libre et éclairé avant tout acte médical ou de soins doit rester la règle.

- Appelle :

Au suivi transparent et exhaustif de tous les effets indésirables liés à tout acte de soins, à leur prise en charge en responsabilisant réellement les fournisseurs de médicaments, vaccins ou matériels

A la création d'un secteur public du médicament et des vaccins, à la dé-marchandisation du secteur de la santé, à la transparence totale des contrats signés avec l'industrie pharmaceutique et de ses liens avec les professionnel-le-s de santé **et décideurs politiques.**